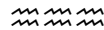


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **30 avril 2026**
à 19 h 00

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Denis KUSTER, Maire,

Étaient présents les conseillers :

M. André MERCIER, 1^{er} Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Astrid JULLIOT, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude WEHRLE, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Michel GRIFFOND-BOITIER, Carmen REBOREDO, Isabelle CEZARD, Régis KELLER, Christian BEYER, Pierre LING, Stéphanie BOMBENGER-GUHRING et Morgane GILG.

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Absents excusés : Mme Eliane WARTH, Mme Elisabeth ZINCK-FISCHER, Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE, M. Julien-Arthur FREUDENREICH

Procurations : Mme Eliane WARTH a donné procuration à M. Denis KUSTER, Mme Elisabeth ZINCK-FISCHER a donné procuration à M. Patrick HAMELIN, Mme Rozenn MANTEL-RAMETTE a donné procuration à M. Régis KELLER, M. Julien-Arthur FREUDENREICH a donné procuration à M. Pierre LING.

Date de convocation : 24 avril 2026

Lieu de la réunion : Espace culturel « les Marronniers », 13 rue des Trois Châteaux

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2026 ;
2. Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal ;
3. Forêt communale :
 - Programmes des travaux patrimoniaux et d'exploitation 2026 ;
 - Etat d'assiette 2027 ;
4. Affaires budgétaires et financières :
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – budget général ;
 - Investissements et projets 2026 ;
 - Vote des taux et du produit des impôts locaux 2026 ;
 - Subventions aux associations pour 2026 et adhésions diverses ;
 - Approbation du budget primitif 2026 – budget général ;
 - Affectation du résultat d'exploitation 2025 - budget annexe assainissement ;
 - Approbation du budget primitif 2026 - budget annexe assainissement ;
5. Personnel communal :
 - Approbation de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs ;
 - Emplois saisonniers – été 2026 ;
6. Principe de conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du camping des Trois Châteaux ;
7. Renouvellement de la commission communale des impôts directs ;
8. Composition de comités consultatifs ;
9. Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales ;
10. Divers

- - -

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

Délégations concernant les contrats de commande publique (hors achats de fournitures et de prestations de service conclues par simple accord sur devis) :

Objet : Prestation de nettoyage des WC publics et vidage des corbeilles de propreté les week-ends

Co-contractant : L'Eclat d'Alsace, 68200 MULHOUSE

Durée : Du 03/04/2026 au 03/01/2027

Montant : 10 056,00 € H.T.

Objet : Prestation ponctuelle de nettoyage de l'école élémentaire et des WC publics en semaine

Co-contractant : Lusy Service SAS, 68420 EGUISHHEIM

Durée : Du 05/04/2026 au 09/04/2026

Montant : 750,00 € H.T.

Objet : Service d'enlèvement du courrier Primo

Co-contractant : La Poste, 75015 PARIS

Durée : du 7 avril au 31 décembre 2026, puis prorogation tacite annuelle

Montant : 860,00 € H.T. par an

Objet : Extension PanneauPocket+

Co-contractant : PanneauPocket, 69003 LYON

Durée : 12 mois

Montant : 125,00 € H.T.

M. Christian BEYER aimerait à l'égard de cette commande, savoir si des statistiques concernant le nombre et l'usage qu'en font les abonnés seraient disponibles. Il lui semble en effet que la communication communale pourrait y être développée.

Mme Carmen REBOREDO partage cet avis, appelle à ne pas s'auto-limiter dans les usages qui sont faits du service, et à aller bien au-delà de l'annonce de chantiers.

M. André MERCIER suggère de rappeler périodiquement à la population l'existence de cet outil, et de suivre dans la durée l'évolution des données statistiques.

M. BEYER reprend la parole pour souligner à quel point cette application pourrait se révéler utile lors des urgences. Arriver à un taux de pénétration de 70 ou 80 % lui semble ainsi être un objectif souhaitable et réaliste.

Objet : Enlèvement des déchets (ordures ménagères) tous les 15 jours (en complément et en alternance avec le service de la Communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, devenu insuffisant pour les besoins communaux)

Co-contractant : Eco Propreté, 67440 REUTENBOURG

Durée : avril 2026 à décembre 2026

Montant : 13,00 € H.T. / bac de 240l + 19,40 € H.T. / bac de 770l + 33,40 € H.T. / passage

M. Christian BEYER suggère de comparer les prix de ce contrat avec celui négocié avec le même prestataire par l'association des partenaires économiques d'EGUISHEIM. Il y sera procédé.

Objet : Contrat d'honoraires pour le dépôt de la déclaration préalable et de l'autorisation de travaux sur E.R.P. pour l'accessibilité aux P.M.R. des W.C. de la Cour Unterlinden + contrat d'honoraires pour les phases ultérieures de préparation et de suivi des travaux

Co-contractant : ArchitectUnion, 68000 COLMAR

Durée : -

Montant : forfait de 4 000,00 € H.T. pour le 1^{er} contrat + taux d'honoraires de 15% du montant H.T. des travaux pour le second contrat

Objet : Diagnostic amiante et plomb préalable à la réalisation de travaux de démolition des W.C. publics, place Unterlinden

Co-contractant : Cabinet Chrysotile, 68720 ZILLISHEIM

Durée : -

Montant : 650,00 € H.T.

Objet : Entretien et maintenance des installations techniques de la Mairie (chauffage et climatisation)

Co-contractant : LABEAUNE SERVICE+, 68280 SUNDHOFFEN

Durée : 1 an

Montant : 1 781,00 € H.T.

Objet : Location d'une mini pelle 5 000 kg

Co-contractant : TP Service, 68000 COLMAR

Durée : 6 jours

Montant : 1 326,61 € H.T.

Objet : Maintenance des aires de jeux

Co-contractant : La Règle du Jeu, 67200 STRASBOURG

Durée : 2 ans

Montant : 2 172,00 € H.T./an

Objet : Prorogation d'un accord-cadre à procédure adaptée – travaux neufs ou de réparation de la voirie urbaine

Co-contractant : TORREGROSSA, 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

Durée : 1 an

Montant : 42 500,00 € H.T. (maximum annuel).

Délégation relative au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme :

- Dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable, le 17/04/2026, se rapportant au projet de ravalement de façades de la Mairie ;
- Dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable, le 24/03/2026, se rapportant au projet de remplacement des menuiseries (fenêtres) du bâtiment annexe (ancien C.P.I.)

POINT 3 : Forêt communale

3-1 : Programmes des travaux patrimoniaux et d'exploitation 2026

Le Conseil municipal,

Vu les programmes des travaux d'exploitation (portant sur 1 225 m³) et patrimoniaux présentés par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'exercice 2026 ;

Entendu l'intervention de M. Marc NOEHRINGER, Président du comité consultatif Forêt ;

- Se voulant le plus pédagogique possible, pour rendre ses explications accessibles aux nouveaux élus, certainement peu familiers avec la gestion forestière ;
- Expliquant que les chiffres indiqués dans les programmes ne sont que des estimations, les dépenses réelles qui seront constatées étant nécessairement au moins un peu différentes, ne serait-ce que parce que l'évolution du marché du bois n'est que difficilement prévisible ;
- Commentant le programme de travaux proposés par l'Office National des Forêts, au travers de son représentant local, M. Xavier SCHMITT, et le bilan financier forestier prévisionnel de l'année qu'il a dressé sur cette base ;
- Faisant part d'emblée de sa vive réticence à suivre les préconisations de l'O.N.F. en ce qui concerne le recours à une exploitation mécanisée de 350 m³, positionnée au programme des travaux d'exploitation à hauteur de 14 000,00 €, qui lui pose un véritable cas de conscience qu'il partage à ses collègues élus, car lui rappelant un épisode malheureux récent. Il évoque ainsi un contrat de 2024 pour la vente de 3 000 m³ sur pied, confié à une entreprise. Ce type de contrat semblait alors avantageux, car se révélant bien moins cher qu'une coupe ordinaire. Or, le client a exécuté le contrat avec une abatteuse mécanique. Il détaille à l'assemblée les résultats désastreux de cette exploitation mécanisée, qui s'est au final révélée extrêmement néfaste et préjudiciable au patrimoine forestier (création de nombreuses pistes rendues nécessaires pour l'accès de l'engin jusqu'au cœur des peuplements forestiers, tassement des sols et autres dommages très sérieux à la voirie forestière, etc...), du fait également du comportement peu scrupuleux du prestataire, se croyant peu surveillé. Des poursuites avaient cependant été engagées à l'initiative de l'O.N.F., précise M. NOEHRINGER, qui sont en train de porter à de sérieuses conséquences pour l'entreprise ;
- Précisant que, s'agissant des dommages à la voirie forestière, il a entrepris les démarches nécessaires avec l'O.N.F. pour un constat formel et aboutir à ce que l'entreprise soit enjointe à une remise en état ;
- Estimant que le recours, s'il était généralisé, au même procédé d'abattage mécanisé, ne serait-ce qu'au travers des pistes à créer pour permettre le passage de l'engin, conduirait à la perte de dizaines d'hectares de peuplements dans la forêt communale ;
- Se proposant d'organiser une visite en forêt à tous les élus intéressés, pour leur faire constater ces dégâts ;
- Renvoyant au Conseil la décision du mode d'abattage à retenue pour cette opération d'éclaircie proposée par l'O.N.F., précisant que le recours à un abattage manuel ferait que les recettes seraient inférieures aux frais exposés, ou que l'étendue des travaux ne

pourrait être la même, ne faisant pas mystère de sa préférence, clairement exprimée, au recours à une exploitation traditionnelle ;

- Signalant que la forêt ne dégage plus guère d'excédents en termes financiers, cette situation n'étant sans doute pas appelée à évoluer plus favorablement à l'avenir, ce avec quoi la commune va donc devoir composer. M. Christian BEYER apporte à cet égard, en réponse notamment à une question de M. Régis KELLER, un éclairage historique, la commune ayant connu des périodes bien plus fastes en la matière, remontant au milieu du 19^{ème} siècle, mais également plus récemment, au début du 21^{ème} siècle encore, moments auxquels la commune avait pu s'appuyer sur d'excellentes recettes issues de la forêt pour financer ses projets ;
- Evoquant plus rapidement les autres éléments du budget forestier prévisionnel pour 2026 qu'il propose, synthétisé en un unique tableau, résumé ci-après :

Programme des travaux d'exploitation :

Recette brute de coupes à façonner à attendre sur l'exercice 2026.....	64 000,00 €
Reliquat de recettes attendues au titre de l'exercice 2025.....	<u>51 000,00 €</u>
	115 000,00 €

À déduire :

Frais d'exploitation (55 370,00 €), encadrement O.N.F. (3 675,00 €).....	-59 045,00 €
Exploitation mécanisée (abattage et façonnage).....	-14 000,00 €
Frais de gestion main d'œuvre, cotisations C.A.A.A., équip ^{ts} de sécurité.....	<u>-2 010,00 €</u>
	-75 055,00 €

Bilan net d'exploitation prévisionnel + **39 945,00 €**

Programme des travaux patrimoniaux :

Entretien des limites et du parcellaire	4 480,00 €
Entretien des renvois d'eau.....	1 820,00 €
Entretien chemins	17 600,00 €
Entretien des clôtures grillagées	480,00 €
Travaux de sécurité du public.....	1 530,00 €
Assistance technique à donneur d'ordre.....	3 995,00 €
Fourniture et pose de panneaux routiers	350,00 €
Frais de gestion main d'œuvre, cotisations C.A.A.A., équip ^{ts} de sécurité.....	<u>-914,00 €</u>
	31 169,00 €

Sous-total travaux : + **8 876,00 €**

Bilan annuel prévisionnel :

Résultat :	+ 8 776,00 €
Produit de la location de la chasse – lot n° 3 (forêt) :	+13 000,00
Recette chalet de chasse :	+180,00 €
Provision pour frais de garderie :	-236,00 €
Contribution supplémentaire 2,00 € / ha :	-678,00 €
Provision pour C.V.O. (contribution volontaire obligatoire) :	<u>-66,00 €</u>
	+20 976,00 €

Entendu le débat suscité par ce point de l'ordre du jour et l'intervention de M. NOEHRINGER :

- M. Christian BEYER, ayant eu l'occasion de voir des photos des impressionnants dommages causés à la voirie par l'abatteuse, partage l'indignation de M. NOEHRINGER, l'intervention ayant eu lieu en période humide, comme il le relève. Il s'enquiert également du paiement de la facture, pour savoir s'il est intervenu, et cherche à savoir si l'origine de tels dommages est à chercher intrinsèquement dans ce mode d'exploitation mécanisée, ou dans le seul comportement du pilote de l'engin ;
- M. André MERCIER exprime, comme de nombreux autres élus, une même stupéfaction et une même colère, soulignant que le travail manuel d'un bûcheron qualifié permet beaucoup plus de sélectivité dans les interventions et de bien mieux préserver le patrimoine forestier dans son ensemble ;
- Mme Marie-Pascale STOESSLE, constatant qu'il n'est à ce stade pas possible de savoir exactement le volume traité par une exploitation traditionnelle pour le même budget de 14 000,00 €, préférerait connaître d'abord plus précisément les implications budgétaires avant d'avoir à définitivement trancher la question, partageant avec M. Patrick HAMELIN, qui intervient dans le même sens, cette préoccupation de la soutenabilité financière d'une éventuelle modification du programme ;
- M. Patrick HAMELIN fait observer qu'en dépit de cette mécanisation qui se développe, le prix public des pellets de bois, quant à eux, dont l'origine n'est d'ailleurs pas forcément toujours locale, ne baisse pas, bien au contraire ;
- À Mme Astrid JULLIOT, qui l'interroge par ailleurs quant aux travaux à prévoir pour la sécurité du public accueilli en forêt, M. NOEHRINGER répond qu'il s'agit de dépenses récurrentes, menées à bien à l'initiative et sous la direction de l'O.N.F., en fonction des besoins effectivement constatés ;

Sur proposition de la commission communale de la Forêt, réunie le 14 avril 2026 ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE le programme des travaux d'exploitation 2026 présenté par l'O.N.F., cependant modifié ainsi qu'il suit, de même que la convention d'honoraires à intervenir avec cet organisme :

- Rejet du recours à l'exploitation mécanisée des 350 m³ portés au programme 2026 ;
- Réorientation des crédits prévus à cette fin (14 000,00 €) vers une intervention en régie, avec les bûcherons du syndicat ;

⇒ APPROUVE également le programme des travaux patrimoniaux 2026 proposé par l'O.N.F., cependant également modifié, ainsi qu'il suit, de même que la convention d'honoraires à intervenir avec cet organisme :

- Retrait de travaux d'entretien (960,00 €), déjà menés à bien par M. NOEHRINGER lui-même, étant précisé que la mise en place proposée de nouvelles clôtures en lattes pour régénération (39 150,00 € au total) fera l'objet quant à elle d'une délibération ultérieure distincte ;
- ⇒ DÉCIDE de porter au prochain budget primitif 2026 les dépenses et recettes telles que détaillées ci-dessus ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ces différents états prévisionnels, les conventions de maîtrise d'œuvre correspondantes, ainsi que toute autre pièce en rapport à ces dossiers ;
- ⇒ REMERCIE M. NOEHRINGER pour avoir lui-même procédé à des travaux de réparation de plusieurs dizaines de mètres linéaires de clôtures en lattes bois.

3-2 : Etat d'assiette 2027

Le Conseil municipal,

Vu la proposition d'état d'assiette 2027 présenté par l'O.N.F. ;

Entendu les explications complémentaires de M. Marc NOEHRINGER ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE l'état d'assiette pour 2027 (prévisions de martelage 2026 et de coupes l'année prochaine), prévoyant :
- environ 1 761,15 m³ (bruts, en volume dit d'aménagement) de coupes ;
 - à l'inverse, environ 791,28 m³ de retrait du programme, par rapport aux prévisions de l'aménagement forestier ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer cet état prévisionnel, ainsi que toute autre pièce s'y rapportant.

POINT 4 : Affaires budgétaires et financières

Préalablement à l'examen des dossiers évoqués sous ce point de l'ordre du jour, les élus prennent connaissance de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus indemnisés en 2025. La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit en effet qu'à des fins de transparence, les collectivités publiques élaborent désormais chaque année un tel état, présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de sociétés locales ou syndicats.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communes.

4-1 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – budget général

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;

Constatant que ledit C.F.U. présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2024	PART AFFECTÉE À L'INVEST.	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RÉSULTAT CUMULÉ CLÔTURE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
	A	B	C	D=A-B+C	E	F	G=D+F
INVEST.	-635 623,73		-666 243,76	-1 301 867,49	D : 1 791 630,00 R : 1 626 400,00	-165 230,00	-1 467 097,49
FONCT.	2 137 723,52	856 273,73	+943 915,09	2 225 364,88	-	-	+2 225 364,88

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 ainsi qu'il suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2025 :	2 225 364,88 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécution du virement prévu au BP (c/1068)	1 467 097,49 €
Solde disponible à affecter :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	758 267,39 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-
	758 267,39 €
Total affecté au c/1068 :	1 467 097,49 €

Ceci se traduisant par les opérations budgétaires suivantes à prévoir au budget primitif 2026 :

- Dépense compte 001 (résultat d'investissement reporté / A+C) : 1 301 867,49 €
- Recette compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 758 267,39 €
- Recette compte 1068 : 1 467 097,49 €

4-2 : Investissements et projets 2026

Le Conseil municipal,

Entendu la présentation par M. Patrick HAMELIN des projets proposés retenus par la commission Finances, qu'il préside, réunie le 16 avril 2026 ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE les projets de travaux et d'acquisitions suivants, portés en section d'investissement 2026 du budget général de la commune - tous montants en euros TTC (et s'entendant hors recettes éventuelles s'y rapportant) :

Domaine	Sous-domaine	Nature de la dépense	Dépenses (€)		
			Reports de crédits 2025	Nouveaux crédits 2026	Total crédits ouverts en 2026
Bâtiments	Ancien CPI	Remplacement des fenêtres - ancien CPI	- €	37 000,00 €	37 000,00 €
Bâtiments	Ancien CPI	Revêtement de sols - bureau de la police municipale	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
Bâtiments	Atelier	Relamping de l'atelier municipal		2 000,00 €	2 000,00 €
Bâtiments	C.S. Tuilerie	Complément d'équipement mobilier (porte-manteaux)	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Bâtiments	Centre périscolaire	Volets roulants électriques	16 300,00 €	- €	16 300,00 €
Bâtiments	CTM	Acquisition terrain d'implantation du futur C.T.M. (base 46 ares à 10 000 € / are) + frais de notaire (estimation 35 000 €)	- €	495 000,00 €	495 000,00 €
Bâtiments	CTM	Accompagnement ADAUHR – assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouvel atelier municipal (tranche optionnelle incluse)	20 700,00 €	- €	20 700,00 €
Bâtiments	E.C. Marronniers	Matériel de sonorisation pour réunions de C.M.		1 000,00 €	1 000,00 €
Bâtiments	Ecole élémentaire	Pose de volets côté ouest	2 500,00 €	- €	2 500,00 €
Bâtiments	Ecole maternelle	Déplacement alimentation électrique école maternelle	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
Bâtiments	Ecoles	Reliquat opération désimperméabilisation cour école élémentaire		1 200,00 €	1 200,00 €
Bâtiments	Ecoles	Achat de 3 PC portables neufs pour l'école élémentaire, licences, installation		5 000,00 €	5 000,00 €
Bâtiments	Ecoles	Installation d'une badgeuse à l'école maternelle		1 600,00 €	1 600,00 €
Bâtiments	Eglise paroissiale	Remise en état du paratonnerre de l'église paroissiale	4 700,00 €	- €	4 700,00 €
Bâtiments	Mairie	Ravalement de façades	- €	35 000,00 €	35 000,00 €
Bâtiments	Mairie	Frais annexes projet réaménagement mairie (SPS, CT, HAND, avis presse...)	3 170,00 €	- €	3 170,00 €
Bâtiments	Mairie	Etude structurelle - 2ème étage ancien CPI - projet local archives	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
Bâtiments	Mairie	Mairie - réaménagement des bureaux du service administratif - informatique	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
Bâtiments	Mairie	Mairie - réaménagement des bureaux du service administratif - maîtrise d'œuvre	22 930,00 €	- €	22 930,00 €
Bâtiments	Mairie	Mairie - réaménagement des bureaux du service administratif - mobilier	68 000,00 €	- €	68 000,00 €
Bâtiments	Mairie	Installation de stores au R.D.C. de la mairie		1 300,00 €	1 300,00 €
Bâtiments	Mairie	Remplacement de l'enseigne		4 000,00 €	4 000,00 €
Bâtiments	Mairie	Installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran intégrés - salle Marianne		4 000,00 €	4 000,00 €

Bâtiments	Mairie	Aménagement d'une cloison grillagée dans le futur local d'archives	4 400,00 €	- €	4 400,00 €
Bâtiments	Mairie	Mise aux normes / réaménagement interne - travaux d'aménagement de la mairie	133 000,00 €	- €	133 000,00 €
Bâtiments	Mairie	Déplacement de la baie informatique de la vidéoprotection - mairie	4 800,00 €	- €	4 800,00 €
Bâtiments	Maison des associations	Maison des Associations - mise aux normes incendie et accessibilité + rénovation sanitaires - mission MOe et frais annexes (CT, SPS, presse, HAND...)	17 720,00 €	- €	17 720,00 €
Bâtiments	Maison des associations	Projet de mise aux normes et de rénovation des sanitaires - travaux à la maison des associations	109 100,00 €	- €	109 100,00 €
Bâtiments	WC	Toilettes publiques à rénover - place Unterlinden - maîtrise d'œuvre	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
Bâtiments	WC	Toilettes publiques à rénover - place Unterlinden - travaux	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
Bâtiments	WC	Toilettes publiques - place Unterlinden - frais annexes, divers et imprévus (presse, diagnostic amiante-plomb, SPS, CT...)	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
Environnement	Eaux pluviales	Bassin de rétention rue du Pinot et chemin du Wettolsheimer Weg - réservation de crédits 2025	- €	150 000,00 €	150 000,00 €
Environnement	Eaux pluviales	Bassin de rétention rue du Pinot et chemins Wettolsheimerweg - réservation de crédits 2024	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
Environnement	Eaux pluviales	Bassin de rétention rue du Pinot et chemins (100+25) - crédits année 2022	- €	125 000,00 €	125 000,00 €
Environnement	Eaux pluviales	Bassin de rétention rue du Pinot et chemins (100+25) - réservation de crédits 2023	- €	125 000,00 €	125 000,00 €
Environnement	Forêt	Plantation arbres Forêt (400 000€ sur 13,33 ans) - tranche 2022	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
Environnement	Forêt	Plantation arbres Forêt (400 000€ sur 13,33 ans) - tranche 2023	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
Environnement	Forêt	Plantation arbres Forêt (400 000€ sur 13,33 ans) - reliquat tranche 2024	- €	4 400,00 €	4 400,00 €
Environnement	Forêt	Travaux 2026 de clôture + plantation proposés par l'ONF	- €	33 200,00 €	33 200,00 €
Matériel	Outillage / matériel élec	Acquisition d'un tire palettes	700,00 €	- €	700,00 €
Matériel	Outillage / matériel élec	Nettoyeur à vapeur	1 200,00 €	200,00 €	1 400,00 €
Matériel	Outillage / matériel élec	Achat d'un nettoyeur à haute pression à eau chaude	4 400,00 €	- €	4 400,00 €
Matériel	Outillage / matériel élec	Achat d'un taille-haie ordinaire	- €	600,00 €	600,00 €
Matériel	Outillage / matériel élec	Achat d'un dévidoir automatique 25m (tuyau d'arrosage - cour ST)	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
Matériel	Outillage / matériel élec	Achat de racks pour stockage des barrières HERAS	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
Matériel	Outillage / matériel élec	Bacs jardinières sur mur rue des 3 Châteaux	- €	4 200,00 €	4 200,00 €
Matériel	Outillage / matériel élec	Aspirateurs et divers matériels de ménage	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
Matériel	Outillage / matériel élec	Acquisition d'un défibrillateur - école élémentaire	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
Matériel	Véhicules	Equipement intérieur du véhicule type fourgon	- €	8 000,00 €	8 000,00 €
Matériel	Véhicules	Chaînes pour LADOG	1 200,00 €	- €	1 200,00 €
Matériel	Véhicules	Acquisition d'un parebrise pour Fenwick X35	3 100,00 €	- €	3 100,00 €
Patrimoine	Cours d'eau	Rénovation écluse de la Lauch	5 500,00 €	- €	5 500,00 €
Pompiers	CPI	Subvention d'équipement CPI Wettolsheim	- €	1 300,00 €	1 300,00 €
Réseaux	Eclairage public	Rénovation de l'éclairage public par des LED - village - tranche 2025	51 500,00 €	- €	51 500,00 €
Urbanisme	PLU	Projet de modification du PLU - zone artisanale - accompagnement ADAUHR	7 900,00 €	- €	7 900,00 €

Voirie	Affaires foncières	Achat de terrains en vue d'échanges - dossier GILG.	- €	240 000,00 €	240 000,00 €
Voirie	Affaires foncières	Diverses opérations d'acquisition foncière	17 440,00 €	92 000,00 €	109 440,00 €
Voirie	Espaces verts / décoration	Plantation d'arbres - rue de la Tuilerie	22 500,00 €	- €	22 500,00 €
Voirie	Mobilier urbain	5 bancs publics " Lisbonne" métalliques (idem place St Léon et parking mairie)	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
Voirie	Mobilier urbain	Aire de jeux parc du Millénaire - tyrolienne enfants	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Voirie	Outillage / voirie rue	Main courante sur escalier rénové - rue Pairis	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
Voirie	Voirie rurale	Garde-corps divers dessableurs (n° 28, 29, 30)	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
Voirie	Voirie rurale	Rénovation - chemins secteur Plaine	18 000,00 €	- €	18 000,00 €
Voirie	Voirie rurale	Réseaux de voirie – projet d'aménagement du chemin rural Altholzweg (incl. Géomètre)		51 000,00 €	51 000,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Aménagement rues du Buhl et des Vendangeurs ainsi que du parking riverains - reconstruction du mur d'un riverain - participation communale	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Réfection rues Buhl, parking riverains et rue Vendangeurs - frais annexes liés à l'étude ENEDIS pour alimentation électrique	1 200,00 €	- €	1 200,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Enfouissement des réseaux - rue du Buhl et rue des Vendangeurs - volet télécom (ORANGE)	4 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Réfection rues Buhl, parking Vonthron et rue Vendangeurs - frais annexes (presse, géomètre, AFC pour l'assainissement....)	7 200,00 €	1 600,00 €	8 800,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Réfection rues Buhl, parking Vonthron et rue Vendangeurs - frais de notaire pour problématiques foncières à résorber	7 500,00 €	- €	7 500,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Réfection rues Buhl, parking Vonthron et rue Vendangeurs - maîtrise d'œuvre	11 920,00 €	- €	11 920,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Enfouissement des réseaux - rue du Buhl et rue des Vendangeurs - volet fibre (ROSACE)	17 500,00 €	1 000,00 €	18 500,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Aménagement rues du Buhl et des Vendangeurs ainsi que du parking riverains - volet enfouissement de réseaux	44 000,00 €	7 500,00 €	36 500,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Réfection des rues du Buhl et des Vendangeurs + parking riverains - frais de raccordement électrique	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Réfection des rues du Buhl et des Vendangeurs + parking riverains - travaux principaux	897 000,00 €	156 400,00 €	1 053 400,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Frais d'étude paysagère – parking riverains de la rue du Buhl	- €	6 500,00 €	6 500,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Enfouissement des réseaux - rue des Jardins - volet fibre (ROSACE)	5 400,00 €	- €	5 400,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Démarches et études préliminaires pour des travaux d'aménagement de voirie rue des Jardins et rue des Chapelains	14 700,00 €	- €	14 700,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Réfection de voiries (Jardins, Chapelains) - travaux	29 000,00 €	- €	29 000,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Réfection de voiries (Jardins, Chapelains) - remboursement à T.E.A. de 50% de sa part de travaux du lot 2	30 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Aménagement rue du Rempart Sud - 1ère tranche d'enfouissement des réseaux - volet électricité B.T.	- €	282 500,00 €	282 500,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Frais annexes - aménagement quart sud-ouest - rue du Rempart	8 260,00 €	- €	8 260,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Projet aménagements de voirie et enfouissement de réseaux - Remparts - étude paysagère (reliquat)	10 290,00 €	- €	10 290,00 €

Voirie	Voirie urbaine	Frais de maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie et d'effacement de réseaux - Remparts Nord et Sud	47 500,00 €	- €	47 500,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Prestation d'accompagnement archéologique du chantier d'aménagement de la rue du Rempart Sud	- €	100 500,00 €	100 500,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Aménagement de la rue du Rempart Sud - travaux	- €	970 000,00 €	970 000,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Redevance d'archéologie préventive - chantier aménagement rues du Rempart Nord et Sud	- €	6 000,00 €	6 000,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Installation d'un poteau d'incendie neuf - rue du Buhl	2 300,00 €	- €	2 300,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Poteau d'incendie rue des Merles	3 600,00 €	- €	3 600,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Rénovation pavage devant propriété CLAUZEL, rue du Rempart Sud, suite à construction garage	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Enfouissement des réseaux -chemin des Chapelains - volet fibre (ROSACE)	12 000,00 €	4 500,00 €	7 500,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Réfection de l'escalier de la rue de Pairis	12 500,00 €	- €	12 500,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Aménagements de sécurité de voirie - implantation de passage(s) piétons - route de Wettolsheim (2 ex.)	- €	14 000,00 €	14 000,00 €
Voirie	Voirie urbaine	Révision des bornes électriques de l'aire des CC - parking mairie	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
Totaux :			179 163,00 €	3 225 000,00 €	5 016 630,00 €

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce se rapportant au dépôt éventuel de dossiers de demande d'aide financière relatives à ces projets, et notamment :

- Ravalement de façades de la mairie ;
 - Auprès de la collectivité européenne d'Alsace ;
 - Auprès de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux ;

et plus généralement, à signer toute pièce se rapportant à la préparation et à la mise en œuvre de ces investissements.

4-3 : Vote des taux et du produit des impôts locaux 2026

M. le Maire présente l'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 16 avril dernier, favorable à la stabilité des taux d'imposition pour 2026, étant précisé que les bases fiscales sont révisées à la hausse cette année, au niveau national, à hauteur de + 0,80 % ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 27,11 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 50,98 %
- Taxe d'habitation : 20,07 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,00 %

⇒ CHARGE M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision ;

⇒ DIT qu'en conséquence, au vu des bases notifiées, les recettes prévisionnelles attendues au titre du produit de la fiscalité directe locale au cours de l'exercice 2026 s'élèvent à 1 152 306,00 €, ce montant étant porté au budget primitif 2026 au compte 73111 "impôts directs locaux" ;

⇒ PRÉCISE que ce montant s'entend hors produits fiscaux annexes au titre de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (3 476,00 €), de l'imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (3 454,00 €), de la taxe sur les pylônes électriques (46 462,00 €), hors allocations compensatrices (91 226,00 €), hors versement lié au coefficient correcteur induit par la réforme de suppression de la taxe d'habitation (274 323,00 €) et enfin hors mécanisme correcteur du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.), auquel la commune est appelée à contribuer à hauteur de quelque 154 323,00 € en 2026.

4-4 : Subventions aux associations pour 2026 et adhésions diverses

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission Finances, réunie le 16 avril dernier ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE de maintenir à 240,00 € le montant minimal de la subvention de base pour toutes les associations locales ;

⇒ DÉCIDE ainsi l'attribution de subventions aux associations locales pour l'exercice 2026, ainsi qu'il suit :

Nom de l'association	Montant prévisionnel (ou * : montant plafond)
Œuvres sociales du personnel communal	2 010,00 €*
Foyer Club St Léon	240,00 €
FCSL - section Tennis de table	240,00 €
FCSL - section Tennis de table – concours au stationnement dans la cité – Noël 2025	2 285,00 €
FCSL - Jeunes Licenciés (12 € par mineur licencié)	2 292,00 €
FCSL - Gymnastique Volontaire	240,00 €
FCSL - Gymnastique Seniors	240,00 €
FCSL - section musculation	240,00 €
Assoc. des Partenaires Economiques	240,00 €
Assoc. des Partenaires Economiques – concours au stationnement dans la cité – Noël 2025	2 224,00 €
Chorale Hommes	240,00 €
Chorale Mixte La Cantèle	240,00 €
U.N.C.	560,00 €
Club de l'Age d'Or	240,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers Wettolsheim-Eguisheim	305,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers Wettolsheim-Eguisheim – concours au stationnement dans la cité – Noël 2025	1 636,57 €
J.S.P. - Wettolsheim-Eguisheim	305,00 €
Harmonie d'Eguisheim	1 800,00 €
Société d'Histoire	240,00 €
Amis des Cigognes	240,00 €
Coop. scolaire école maternelle	836,00 €
Coop. scolaire école élémentaire	1 495,00 €*
Coop. scolaire école élémentaire : sorties piscine	1 540,00 €*
Fabrique de l'Eglise	240,00 €
Association Les P'tits Loups	240,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	240,00 €
Ass. des Parents d'Elèves d'Eguisheim	240,00 €
Ass. des Parents d'Elèves d'Eguisheim – Conseil municipal des jeunes	240,00 €
Comité des Fêtes	240,00 €
Vélo Sprint Eguisheim	240,00 €
Exa Team Monocycle (dont part occupation COSEC – max. 2 000 €)	2 240,00 €*
Exa Team Monocycle – jeunes licenciés (12 € par mineur licencié)	312,00 €
Exa Team Monocycle – concours au stationnement dans la cité – Noël 2025	1 209,43 €
Théâtre alsacien d'Eguisheim	240,00 €
Association Exa Dépote	240,00 €

Association les Improcibles	240,00 €
Ensemble vocal Confluence(s)	240,00 €
Run'heures d'allure	240,00 €

- ⇒ DEMANDE à chaque association bénéficiaire d'une subvention la production d'un justificatif de tenue d'une assemblée générale au cours des douze derniers mois, qui conditionnera l'octroi d'une subvention l'année suivante ;
- ⇒ ARRÊTE par ailleurs l'enveloppe prévisionnelle à allouer à la politique communale d'aide à la rénovation de maisons anciennes à hauteur de 13 000,00 € pour 2026 ;
- ⇒ DÉCIDE par ailleurs l'attribution de subventions à des associations et autres structures non strictement locales pour l'exercice 2026, selon les montants suivants :

Association Arcangelo Alsace (Festival Musicalta)	1 500,00 €
Association A contrepont (festival baroque 2026)	800,00 €
Groupeement d'action sociale du Haut-Rhin	1 980,00 €* <i></i>
Prévention routière	40,00 €
GESCOD (ex-IRCOD) Strasbourg	250,00 €
Club vosgien de Colmar – entretien de sentiers pédestres	280,00 €
Association Abbaye de Marbach	300,00 €
Association Abbaye de Marbach – projet de valorisation – modélisation informatique interactive 3D du site	1 500,00 €
Tennis-club Zimmerbach - concours stationnement Noël 2025	1 219,00 €

- ⇒ PRÉCISE que les montants de subventions marqués d'un astérisque constituent un plafond, le montant réel versé pouvant différer, lorsqu'ils sont liés à la présentation de justificatifs non encore disponibles, et que celles indiquées en italique sont susceptible de connaître un versement fractionné ;
- ⇒ PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont portés aux subdivisions adéquates du compte 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé" du budget primitif 2026 ;
- ⇒ RECONDUIT, par ailleurs, la pratique appliquée de longue date de prévoir un volant budgétaire de 1 000,00 € tenu à la disposition du comité consultatif de la Vie associative, lesquels crédits pourront être affectés, après accord systématique du Conseil municipal, à des demandes ponctuelles de soutien de diverses natures formulées par l'une ou l'autre association, dans le respect impératif d'une équité d'ensemble ;
- ⇒ APPROUVE enfin l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations et organismes suivants, au titre de l'année 2026 :

Association / organisme	Cotisation ou participation prévisionnelle
Association des Maires des Communes Forestières	335,54 €
Association des Maires du Haut-Rhin	793,79 €
Amicale des maires du canton de Wintzenheim (2 ans, 2025 et 2026)	550,00 €
Association des Maires des communes touristiques	224,00 €
Association des Maires Ruraux de France	140,00 €
Conseil national des Villes et Villages Fleuris	195,00 €
S.P.A. de COLMAR	1 690,05 €
G.E.S.C.O.D. (ex-I.R.C.O.D.)	100,00 €
Association Voix et route romanes	100,00 €
Fondation du Patrimoine	200,00 €
ADAUHR – agence technique départementale	550,00 €
Association Iter Vitis	250,00 €
G.I.C. 7 et G.I.C. 8	90,00 €
Association les Plus Beaux Villages de France	4 773,00 €
Association Plantes et Cités	110,00 €
Association Châteaux et Patrimoine d'Alsace (2 ans, 2025 et 2026)	400,00 €

4-5 : Approbation du budget primitif 2026 – budget général

Le Conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2026 et les travaux de la commission Finances, réunie le 16 avril 2026, dont rend compte, au fur et à mesure de l'examen du projet de budget, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire en charge des finances, qui la préside ;

Entendu l'intervention de ce dernier :

- faisant observer les difficultés particulières de l'exercice de construction d'un budget cette année, en raison des contraintes liées aux récentes élections municipales ;
- détaillant le projet de budget 2026 soumis à l'assemblée, et passant en revue les propositions contenues dans le document, portant plus spécifiquement sur les postes de dépenses et recettes les plus significatifs ;
- S'arrêtant en particulier, parmi bien d'autres, sur les sujets suivants :
 - les frais liés aux énergies (électricité, gaz), dont les tarifs sont heureusement sécurisés par des contrats pluriannuels négociés à grande échelle. Il n'en demeure pas moins que les consommations doivent rester contenues, en particulier s'agissant du complexe sportif la Tuilerie, où la perspective d'un abaissement de la température de consigne de la chaudière, lors de la prochaine saison de chauffe,

pour la salle de sports suscite des réactions parfois contrastées parmi les élus, mais semble nécessaire pour une maîtrise accrue des dépenses ;

- les frais importants alloués à un entretien de qualité de la voirie urbaine ;
- les droits de stationnement, pour lesquels M. HAMELIN explique avoir voulu, compte tenu des incertitudes géopolitiques et en termes de risque inflationniste, faire preuve d'une certaine prudence dans les prévisions, en dépit de la hausse tarifaire décidée et applicable depuis le 1^{er} janvier dernier ;

- clôturant son intervention en signalant que le budget présenté, comprenant l'ensemble des projets d'investissements retenus, nécessite pour son équilibre un recours à l'emprunt à hauteur de 2,18 M €, tout en indiquant que l'étalement dans le temps des dépenses, et en particulier le fait que certains crédits d'investissement ne constituent pour l'heure encore que des réservations au titre de projets dont l'aboutissement dans l'année n'est pas absolument certain, voire improbable, devrait permettre de limiter bien davantage ce recours à un financement par emprunt, en réalité, seules les sommes nécessaires au financement des projets effectivement menés à bien seront ainsi mobilisées durant l'année, conclut-il ;

Entendu les débats tenus dans le cadre de cette présentation, au cours desquels sont émis divers autres avis, remarques, suggestions ou prises de position quant à certains des aspects du projet de budget, les principaux échanges portant sur :

- Le porte-outils communal, la nécessité ou non de procéder à son remplacement, et le cas échéant sous quelles modalités (achat, location, L.O.A.) – de tels crédits n'étant en définitive pas portés dans le projet de budget soumis au vote ;
- Le souhait exprimé dernièrement aux représentants de la commune de WETTOLSHEIM et du corps local, en réunion, d'une association renforcée des représentants d'EGUISHEIM aux principales décisions au sein des instances du C.P.I. mutualisé WETTOLSHEIM-EGUISHEIM ;
- L'avancement des dossiers de protection des quartiers nord contre le risque de coulées de boues issues du vignoble, d'une part, ou encore de l'état et de l'entretien du Viehweg d'autre part ;

Après délibération ;

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel 2025 des indemnités perçues par les élus, qui lui a été présenté en amont de la discussion budgétaire ;

⇒ ADOPTE le budget primitif 2026 tel que présenté, lequel peut se synthétiser comme suit (euros) :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Reprise des résultats	Cumul – crédits ouverts pour 2026	Crédits effectivement votés par l'assemblée
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	3 987 267,41			3 987 267,41	3 987 267,41
Recettes	3 229 000,02		758 267,39	3 987 267,41	3 229 000,02
INVESTISSEMENT					
Dépenses	3 664 600,00	1 791 630,00	1 301 867,49	6 758 097,49	3 664 600,00
Recettes	5 131 697,49	1 626 400,00		6 758 097,49	5 131 697,49
TOTAL DU BUDGET				10 745 364,90	

- ⇒ APPROUVE la souscription prévisionnelle, au cours de l'exercice, portée au budget en recettes d'investissement, d'un nouvel emprunt de quelque 2 180 700,00 €, en sus de celui de 1 600 000,00 € décidé fin 2025, et ce, pour le financement du programme des très conséquents investissements retenus, étant cependant précisé d'emblée, comme indiqué ci-dessus par M. HAMELIN lors de son intervention, que plusieurs de ces investissements, bien qu'inscrits budgétairement cette année, ne connaîtront pas nécessairement d'exécution dès 2026, ou seulement partiellement, ce qui permettra très vraisemblablement de réduire à due concurrence le besoin de financement par emprunt des investissements de l'année, qu'il estime ainsi en réalité plus proche d'environ 1 155 000,00 € ;
- ⇒ PRÉCISE, conformément aux instructions budgétaires et comptables M 57, que le niveau de vote du présent budget est le chapitre, à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés ;
- ⇒ DÉLÈGUE à M. le Maire la possibilité, si nécessaire en cours d'année, d'opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (mécanisme dit de fongibilité de crédits), à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles, tant en section de fonctionnement (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) que d'investissement, et ce, dans les conditions réglementairement prévues dans ce cas de figure ;
- ⇒ PREND ACTE des remerciements adressés par M. le Maire à M. HAMELIN, aux autres élus, membres de la commission Finances, et aux services ayant participé à cette préparation budgétaire ;
- ⇒ APPROUVE la rédaction suivante au titre de la présentation brève et synthétique exigée par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le vote du budget soit accompagné d'une présentation résumée de ses principales orientations, afin que le public puisse aisément en assimiler l'essentiel :

Le budget général de la commune répond à des règles budgétaires et comptables nationales (norme comptable dite « M57 ») et à divers principes, qu'il est utile de rappeler :

- Principe d'universalité : le budget décrit l'intégralité des produits et des charges, sans compensation entre les recettes et les dépenses. Produits et charges sont inscrits pour leur montant brut et non pour leur montant net, afin de faciliter la mission de surveillance qui incombe aux divers organes de contrôle. C'est le corollaire d'un autre principe comptable : la non-compensation ;
- Principe d'unité : le budget englobe la totalité des charges et des produits de la collectivité (exception : le budget annexe retraçant de manière distincte l'activité du service assainissement) ;
- Principe d'annualité : le budget est prévu et exécuté sur la durée d'un exercice fixé à un an (année civile) ;
- Principe de spécialité : l'ouverture de crédits, qui consiste en une autorisation de dépense, est accordée pour exécuter une dépense précise pour un montant global déterminé. La spécialité ou spécialisation des crédits budgétaires qui en résulte fixe le degré de précision que doit posséder l'autorisation de dépenses.

À EGUISHHEIM, le niveau de vote est le chapitre budgétaire, sauf les exceptions que sont les subventions aux associations, obligatoirement détaillés par bénéficiaire ;

- Principe de sincérité : l'ensemble des produits et des charges inscrits au budget doit être évalué de façon sincère ;
- Principe de l'équilibre réel : ce qui signifie notamment que l'équilibre doit exister par section (le budget est en effet scindé entre une section de fonctionnement, pour les dépenses et recettes courantes liées à la bonne marche des services, et une section d'investissement, destinée à rassembler les dépenses engageant l'avenir et enrichissant le patrimoine communal), que le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice doit être assuré exclusivement par des ressources propres d'investissement, et que toutes les dépenses obligatoires (prévues à l'article L.2321-3 du code général des collectivités territoriales), correctement évaluées, doivent figurer au budget.

D'autres dispositions comptables, plus spécifique, sont intégrées dans un règlement budgétaire et financier, approuvé par le Conseil municipal le 6 octobre 2021.

Concernant le détail des prévisions, les commentaires suivants peuvent être émis :

- Section de fonctionnement -

Dépenses

- Les charges à caractère général (chapitre globalisé de dépenses 011, principal regroupement des dépenses de la section), s'inscrivent prévisionnellement en hausse notable de 15,70 % par rapport aux prévisions de 2025, à 1 220 950,00 € ;
- Les dépenses liées aux frais d'électricité et de chauffage au gaz, du fait de contrats pluriannuels négociés au travers de l'adhésion de la commune à une mise en concurrence lancée par une centrale d'achat nationale, devraient rester relativement maîtrisées cette année, les tarifs souscrits étant en tout cas insensibles aux fortes turbulences constatées à nouveau sur les marchés du fait des crises géopolitiques actuelles, car fixes durant toute l'année ;
- Parmi les autres principaux postes de dépenses retracées à ce chapitre, les dépenses liées à l'entretien de la voirie urbaine (entretien courant de la voirie urbaine, rénovation du marquage au sol), reflétant l'accent mis par les élus sur ces dépenses, pourront atteindre 106 000,00 €, en progression de quasiment 30% par rapport aux prévisions 2025 ;
- Deuxième chapitre, en valeur, de la section, le chapitre 012, qui retrace les charges de personnel et autres frais assimilés, est attendu à hauteur de 1 215 000,00, et progresse, prévisionnellement, de quelque 7 % par rapport aux prévisions 2025. Compte tenu des marges de précaution prises en compte, la comparaison n'a cependant véritablement de sens qu'entre les dépenses réellement constatées chaque fin d'exercice ;

- Le coût de la dette, souscrite pour l'essentiel à de bonnes conditions, bien qu'en hausse du fait du versement prochainement attendu de l'emprunt souscrit fin 2025, demeure très raisonnable, et ne mobilisera « que » 43 500,00 € environ. La souscription prévue d'un nouvel emprunt, pour le financement des investissements 2026, n'intervenant à nouveau qu'en fin d'année seulement selon toute vraisemblance, ne produira à son tour que des effets significatifs qu'en 2027 ;
- Enfin, le virement de section à section, ce prélèvement opéré sur la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement et financer ainsi les travaux et équipements durables projetés, est en forte diminution, à 1 005 300,00 €, compte tenu des importantes dépenses d'investissement menées à bien en 2025.

Recettes

- L'une des principales ressources du budget, les recettes brutes liées au stationnement payant ont été anticipées, par souci de prudence, à hauteur d'environ 90 % de celles de l'an passé, en dépit d'une revalorisation tarifaire significative (passage à 5 € par jour pour les V.L.) ;
- Le produit prévisionnel de la fiscalité directe locale profite à nouveau d'une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, décidée par le Gouvernement au niveau national, à + 0,80 % par rapport à 2025, ce qui favorise la décision prise par le Conseil municipal, une nouvelle fois, de ne pas, en sus, relever les taux communaux d'imposition et ce, pour la 8^{ème} année consécutive ;
- Au final, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes au montant de 3 987 267,41 €, contre 4 427 740,00 € l'an passé à la même époque (soit -11,11 %).

- Section d'investissement –

Dépenses

- En section d'investissement, chaque exercice est spécifique et correspond, outre aux disponibilités dégagées par la section de fonctionnement, aux orientations décidées par les élus.
- Des nombreux nouveaux investissements sont projetés durant l'année, dont les plus significatifs (outre les reports de 2025, très conséquents) sont :
 - L'aménagement d'une partie de la rue du Rempart sud (même si le chantier ne démarrera réellement que début 2027) ;
 - La rénovation des sanitaires de la place Unterlinden ;
 - L'acquisition d'un terrain d'implantation pour un futur centre technique municipal, et d'autres achats fonciers conséquents ;
 - L'aménagement d'un bassin pluvial de rétention protégeant les quartiers nord de l'agglomération vis-à-vis du ruissellement issu du vignoble ;

Une liste exhaustive des investissements de l'année est insérée au point 4-2 du présent procès-verbal.

- Le niveau des dépenses dites d'équipement (cumul des chapitres budgétaires 20, 21 et 23) atteint le niveau considérable de 5 016 630,00 €, en y incluant celles reportées de l'an passé et non encore menées à bien (parmi lesquelles les importants chantiers d'aménagement, en cours d'exécution, de la rue du Buhl et de la rue des Vendangeurs) ;
- Enfin, le poids de la dette existante (remboursement du capital) s'élèvera à quelque 262 500,00 € en 2026.

Recettes

- Seulement 44 800,00 € de subventions ont pu être positionnées en recettes de la section d'investissement, le type de projets retenus, en particulier de voirie pour les principaux, n'étant guère aidés par des organismes extérieurs ;
- Les autres principales ressources de la section sont constituées par la compensation par un fonds dédié de la TVA sur les dépenses d'investissement de 2025 (évalué à quelque 220 000,00 €, en forte hausse d'une année sur l'autre), ou encore par la taxe d'aménagement (anticipée à quelque 30 000,00 € seulement, le calcul et le recouvrement des sommes dues les propriétaires qui entreprennent des travaux de construction, d'extension ou de transformation sur leur patrimoine immobilier dans la commune étant, comme dans toute le pays, perturbés et retardés depuis quelques années du fait d'évolutions techniques et réglementaires) ;
- Enfin, l'ampleur des projets d'investissement portés par l'équipe municipale l'a conduit à envisager, pour leur financement, un nouvel emprunt à hauteur de 2 180 700,00 €, porté en recettes de la section. Etant donné que certains desdits projets seront peut-être, sinon très vraisemblablement, décalés au moins de quelques mois au-delà de la fin d'année, ce montant parviendra en réalité sans doute à être très sensiblement réduit ;
- Au final, la section d'investissement trouve un équilibre en dépenses et en recettes à 6 758 097,49 € (+18,90 % par rapport au budget primitif 2025).

4-6 : Affectation du résultat d'exploitation 2025 - budget annexe assainissement

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'exercice 2025 du service annexe Assainissement ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2025 ;

Constatant que ledit compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2024	PART AFFECTÉE À L'INVEST.	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RÉSULTAT CUMULÉ CLÔTURE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
	A	B	C	D=A-B+C	E	F	G=D+F
INVEST.	+71 048,75		-26 488,03	+44 560,72	D : +30 000,00 R : -	- 30 000,00	+14 560,72
FONCT.	+310 570,79		+94 933,98	+405 504,77			+405 504,77

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

⇒ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2025 ainsi qu'il suit :

EXCÉDENT D'EXPLOITATION CUMULÉ AU 31/12/2025 :	+405 504,77 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécution du virement prévu au BP	0,00 €
Solde disponible à affecter :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	+405 504,77 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €

Ceci se traduisant par les opérations budgétaires suivantes à prévoir au budget primitif 2025 :

- Recette compte 001 (résultat d'investissement reporté / A+C) : 44 560,72 €
- Recette compte 002 (résultat d'exploitation reporté) : 405 504,77 €
- Recette compte 1068 : 0,00 €

4-7 : Approbation du budget primitif 2026 - budget annexe assainissement

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif de l'exercice 2026 pour le service annexe assainissement ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ ADOPTE le budget primitif 2026 du service annexe assainissement, tel que présenté, lequel peut se synthétiser ainsi qu'il suit (euros) :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser 2025 reportés	Reprise des résultats antérieurs	Cumul – crédits ouverts pour 2026	Crédits effectivement votés par l'assemblée
EXPLOITATION					
Dépenses	773 104,77			773 104,77	773 104,77
Recettes	367 600,00		405 504,77	773 104,77	367 600,00
INVESTISSEMENT					
Dépenses	46 560,72	30 000,00		76 560,72	46 560,72
Recettes	32 000,00		44 560,72	76 560,72	32 000,00
TOTAL DU BUDGET				849 665,49	

- ⇒ **PRÉCISE**, conformément aux instructions budgétaires et comptables M 49, que le niveau de vote du budget est le chapitre ;
- ⇒ **DÉLÈGUE** à M. le Maire la possibilité, si nécessaire en cours d'année, d'opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (mécanisme dit de fongibilité de crédits), à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles, tant en section d'exploitation (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) que d'investissement, et ce, dans les conditions réglementairement prévues dans ce cas de figure ;
- ⇒ **PREND ACTE** et **APPROUVE** le fait que ce budget comporte au compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants) les prévisions de crédits nécessaires à la constitution d'une provision, à hauteur de 1 000,00 €, pour l'anticipation de risques d'impayés ;
- ⇒ **APPROUVE** la rédaction suivante au titre de la présentation brève et synthétique exigée par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le vote du budget soit accompagné d'une présentation résumée de ses principales orientations, afin que le public puisse aisément en assimiler l'essentiel :

S'agissant d'un service public dit industriel et commercial, les dépenses et recettes afférentes au domaine de l'assainissement sont enregistrées dans un budget annexe, distinct des autres dépenses et recettes communales.

Ce budget annexe obéit aux mêmes règles et principes que ceux énoncés ci-dessus à propos du budget général, mais s'inscrit toutefois dans une norme comptable distincte, dite nomenclature "M49". La section de fonctionnement y est dénommée "section d'exploitation".

De par son objet spécialisé, et sauf cas particulier ou réalisation d'opérations d'investissement d'envergure, la structure du budget ne connaît généralement que peu de variations d'une année sur l'autre.

Section d'exploitation :

Du point de vue des dépenses, la redevance d'assainissement intercommunale, appelée par le Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois Châteaux, qui assure essentiellement le traitement et le transit intercommunal des effluents, ainsi que l'évacuation des boues produites, représente toujours la principale dépense d'exploitation du budget annexe, et est attendue en 2026 à quelque 250 680,00 €.

Le tarif de la redevance communale d'assainissement, principale ressource de ce budget annexe, en vertu d'une décision prise par le Conseil municipal en décembre 2025, progresse de 5 centimes par m³ d'une année sur l'autre, et est ainsi portée à 2,35 € / m³ en 2026 (2,30 € en 2025). À consommation égale, le surcroît de recettes annuelles pour la commune devrait atteindre de ce fait un peu moins de 6 500,00 €.

Une part fixe, indépendante de la consommation, constitue une recette complémentaire pour le service. Elle s'établit pour 2026 à 21,30 € par semestre et par compteur, en progression de 30 centimes par m³.

Comme c'est habituellement toujours le cas, l'équilibre du budget est prévisionnellement assuré par ses seules ressources propres, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire une subvention versée par le budget général, comme cela peut se produire dans certaines collectivités. À l'inverse, au contraire, il est à nouveau prévu que, comme chaque année, le budget annexe prenne en charge une certaine somme reflétant le temps de travail des agents communaux mobilisés pour le fonctionnement du service de l'assainissement, tout au long de l'année. Ce montant atteindra en 2026 quelque 14 000,00 €, en légère hausse pour refléter un concours apporté par les agents communaux à la préparation et au suivi des travaux de voirie entrepris rue du Buhl et rue des Vendangeurs, comportant également une part Assainissement.

L'hypothèse de volume facturé retenue pour la construction du budget 2026, voulue réaliste, est contenue, par prudence, à 120 000 m³. Il est généralement assez stable d'une année sur l'autre, mais en 2025 ce volume avait quasiment atteint 140 000 m³.

À noter enfin que, contrairement au budget général, des amortissements sont nécessairement pratiqués dans le budget annexe. Ils contribuent à un peu moins de 26 500,00 € à l'équilibre entre les deux sections.

Section d'investissement :

Le budget prévoit au total de quoi réaliser environ 76 000,00 € TTC d'investissements et d'achats d'équipements durables en cours d'année : l'acquisition d'un groupe électrogène à même d'alimenter un poste de relevage en cas de coupure, et des travaux d'amélioration sur le poste de pompage de la rue Pasteur.

POINT 5 : Personnel communal

5-1 : Approbation de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs

5-1-1 : Emplois permanents et emplois non permanents ouverts

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ ÉTABLIT le tableau des effectifs, avec effet au 15 juin 2026, tel que présenté en annexe, intégrant l'ensemble des évolutions survenues depuis la précédente validation du document opérée lors de la séance du 25 mars 2025 ;

⇒ APPROUVE notamment la modification de l'intitulé d'un emploi existant de « secrétaire polyvalente » à « secrétaire polyvalente à dominante comptable » ;

⇒ MODIFIE par ailleurs ainsi qu'il suit, avec effet au 15 juin 2026, l'emploi permanent de secrétaire général apparaissant au tableau des effectifs :

- Anciennes dispositions :
 - Emploi à temps complet, ouvert aux grades suivants :
 - ✓ Rédacteur territorial ;
 - ✓ Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe ;
 - ✓ Attaché territorial ;
- Nouvelles dispositions :
 - Emploi à temps complet, ouvert aux grades suivants :
 - ✓ Rédacteur territorial ;
 - ✓ Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe ;
 - ✓ Attaché territorial ;
 - ✓ Attaché principal territorial ;

⇒ PORTE au budget communal les crédits correspondants ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer tout acte y afférent.

5-1-2 : Création d'un emploi temporaire à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et le 1° de son article L. 332-23 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire de secrétaire polyvalente à dominante urbanisme, relevant du grade de rédacteur territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures zéro minute (soit 35,00/35^{èmes}), en raison des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, au motif d'un remplacement pour absence programmée d'un agent du service administratif ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant du budget communal permettent la création de l'emploi temporaire susvisé ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE :

À compter du 11 juin 2026, un emploi temporaire de secrétaire polyvalente à dominante urbanisme relevant du grade de rédacteur territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35,00 heures 00 minute (soit 35,00/35^{èmes}), est créé pour une durée de 11 mois, soit jusqu'au 10 mai 2027 inclus, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité ;

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste précité et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

⇒ PRÉCISE :

- qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet du Haut-Rhin ;
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

5-1-3 : Suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et ses articles L. 542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 23/03/2022 modifiée le 28/03/2023, portant création de l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial n° CST2025/052 en date du 11 mars 2026 ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet, relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 31,00 heures 15 minute (soit 31,25 /35^{èmes}), actuellement vacant suite au départ à la retraite de l'agent et sur lequel il n'est pas prévu de nouvelle nomination, étant donné qu'une création de poste sur le même intitulé a été réalisée avec pour unique changement l'augmentation de la quotité de travail, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minute (soit 35/35^{èmes}) ;

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE :

Article 1^{er} : À compter du 15 juin 2026, l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 31,00 heures 15 minute (soit 31,25 /35^{èmes}), est supprimé.

M. le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : M. le Maire est chargé de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

⇒ PRÉCISE :

- qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée :
 - à M. le Préfet du Haut-Rhin ;
 - à M. le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

5-2 : Emplois saisonniers – été 2026

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et le 2° de son article L. 332-23 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de plusieurs emplois temporaires d'agents techniques territoriaux, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures zéro minute (soit 35,00/35^{èmes}), et un autre à temps non complet, à hauteur de 15,00/35^{èmes}, en raison des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, induit essentiellement par la forte fréquentation touristique de la cité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois non permanents susvisés ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE :

- Les emplois temporaires d'agents techniques ci-dessous, relevant du grade d'adjoint technique territorial, sont créés pour les durées indiquées et à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité :

	Période	Tâches confiées
1 adjoint technique à temps complet	Mai 2026 (à compter du 15 - reportable à juin 2026 dans l'éventualité de l'absence de candidatures pour cette période)	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
1 adjoint technique à temps complet	Juin 2026	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
2 adjoints techniques à temps complet	Juillet 2026	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
2 adjoints techniques à temps complet	Août 2026	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
1 adjoint technique à temps complet	06/07/2026-28/08/2026 (du lundi au vendredi)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie Assurer la fluidité des entrées et sorties
1 adjoint technique territorial – quotité de travail 15/35 ^{èmes}	04/07/2026-30/08/2026 (samedis et dimanches)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie Assurer la fluidité des entrées et sorties

- M. le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents contractuels sur les postes précités et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans les conditions suivantes :
 - âge minimum de 17 ans à la date d'engagement ;
 - priorité donnée aux jeunes domiciliés dans la commune et à ceux n'ayant encore jamais bénéficié d'un tel emploi saisonnier communal ;
 - clause relative à une période d'essai à insérer dans les contrats, de manière à s'assurer au mieux de la motivation des jeunes recrutés ;
 - sélection des nouveaux candidats sur entretiens ;
 - possibilité d'un engagement sur plusieurs mois consécutifs pour les recrues connues ou donnant satisfaction ;

⇒ PRÉCISE :

- qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée :
 - à M. le Préfet du Haut-Rhin ;
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

POINT 6 : Principe de conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du camping des Trois Châteaux

1. Contexte

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Eguisheim est propriétaire du Camping des Trois Châteaux, situé 10 rue du Bassin.

Cet établissement d'hôtellerie de plein air, classé trois étoiles, dispose d'une capacité d'accueil de 133 emplacements, comprenant des emplacements nus destinés à l'accueil de tentes, caravanes et camping-cars, ainsi que plusieurs hébergements locatifs.

Implanté à proximité immédiate du centre historique du village, le camping constitue un équipement touristique structurant pour la commune, participant à l'accueil des visiteurs et au développement de l'économie touristique communale.

2. Situation actuelle d'exploitation

L'exploitation du camping est actuellement confiée à la SCI Les Bleuets dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public conclue le 19 mars 2007 entre la Commune d'Eguisheim et cette société.

Cette convention a été conclue pour une durée de vingt années entières et consécutives à compter de sa signature, soit une échéance fixée au 19 mars 2027.

Un avenant signé le 17 décembre 2010 est venu compléter cette convention, notamment afin d'intégrer de nouvelles parcelles dans l'emprise du camping et d'adapter certaines dispositions contractuelles.

Compte tenu de l'échéance prochaine de cette convention, la Commune souhaite anticiper les modalités de gestion future de cet équipement.

3. Enjeux de modernisation et de développement

L'analyse réalisée dans le cadre d'un rapport d'expertise établi en février 2026 par le cabinet MLV Conseil a mis en évidence plusieurs limites dans l'offre actuelle du Camping des Trois Châteaux.

Si le site bénéficie d'atouts structurels importants, notamment liés à sa localisation à proximité immédiate du centre du village, le diagnostic souligne néanmoins plusieurs fragilités susceptibles d'affecter la perception qualitative de l'équipement.

Parmi les principaux points de vigilance identifiés figurent notamment le vieillissement de certains équipements et infrastructures, le caractère daté des sanitaires, l'ancienneté des hébergements locatifs, ainsi qu'une offre d'espaces de loisirs et de convivialité relativement limitée.

Dans ce contexte, l'offre actuelle du camping apparaît en décalage avec certains standards observés sur le marché de l'hôtellerie de plein air.

Ces constats conduisent la Commune à engager une réflexion sur les perspectives d'évolution et de valorisation de cet équipement, dans l'objectif de permettre son adaptation aux attentes des clientèles et aux dynamiques du marché touristique du territoire.

Dans cette perspective, la Commune souhaite ouvrir une nouvelle phase de développement du Camping des Trois Châteaux, visant à favoriser son évolution et à conforter sa place au sein de l'offre d'hébergement touristique communale, dans le respect des choix d'exploitation et des orientations qui seront portés par un futur opérateur.

4. Choix du montage juridique

La Commune souhaite conserver la propriété publique du site tout en permettant la réalisation d'investissements nécessaires à la rénovation et au développement du camping.

Dans cette perspective, il est envisagé de conclure avec un opérateur économique un bail emphytéotique administratif, conformément aux dispositions des articles L.1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif permettra à la Commune de mettre à disposition une dépendance de son domaine public à un opérateur économique, afin que celui-ci :

- réalise les investissements nécessaires à la rénovation et au développement du camping ;
- assure l'exploitation de l'équipement touristique.

L'opérateur interviendra pour son propre compte, sous sa responsabilité et à ses risques et périls.

Il exploitera le camping dans des conditions qu'il déterminera librement, sous réserve :

- du respect de l'affectation du site à une activité d'hôtellerie de plein air ;
- du respect de la réglementation applicable ;
- et des obligations contractuelles prévues par le bail.

Dans ce cadre :

- l'opérateur supportera l'ensemble des risques économiques liés à l'exploitation ;
- la Commune ne participera pas à l'exploitation commerciale de l'équipement ;
- la collectivité conservera la propriété du foncier et des installations.

Les constructions, aménagements et équipements réalisés par le preneur reviendront gratuitement à la Commune à l'issue du bail.

Cette opération ne constitue pas la délégation d'un service public mais une mise à disposition du domaine public permettant l'exploitation d'une activité économique touristique.

5. Durée du bail

Compte tenu :

- de la nature des investissements nécessaires à la modernisation du site ;
- de la durée nécessaire à leur amortissement ;

il est proposé de fixer la durée du Bail emphytéotique administratif à 20 ans.

6. Procédure de sélection

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le titulaire du bail sera désigné à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-2 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-1-1 ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue le 19 mars 2007 entre la Commune d'Eguisheim et la SCI Les Bleuets ;

Vu l'avenant signé le 17 décembre 2010 relatif à cette convention ;

Entendu la synthèse dressée par M. le Maire des conclusions des premiers échanges tenus avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage dans ce dossier, le cabinet M.L.V. ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de maintenir et de développer une activité d'hébergement touristique sur le site du Camping des Trois Châteaux ;

Considérant la nécessité de permettre la réalisation d'investissements destinés à moderniser cet équipement ;

Considérant que le recours à un bail emphytéotique administratif apparaît comme le dispositif juridique adapté pour atteindre ces objectifs ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ Article 1 : RETIENT l'hypothèse 1, parmi les deux alternatives proposées dans le diagnostic établi, à savoir : asseoir, consolider et optimiser un classement trois étoiles pour l'établissement, plutôt que le scénario d'une montée en gamme ;
- ⇒ Article 2 : APPROUVE le principe de la conclusion d'un Bail emphytéotique administratif pour la rénovation, le développement et l'exploitation du Camping des Trois Châteaux ;
- ⇒ Article 3 : FIXE la durée du bail à 20 ans ;
- ⇒ Article 4 : DÉCIDE que le titulaire du bail sera désigné à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- ⇒ Article 5 : AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;

- ⇒ Article 6 : CONSTITUE en son sein un groupe de travail informel chargé de suivre ce dossier, lequel sera composé, outre de M. le Maire et des Adjoints, de Mme Marie-Pascale STOESSLE, de M. Régis KELLER et de M. Pierre LING, lequel pourra être étendu aux membres de la commission d'appel d'offres, au stade du choix du futur prestataire ;
- ⇒ Article 7 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu la lettre de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 30 mars 2026 ;

Entendu le rappel, par M. le Maire, du rôle et des attributions de la commission, et les conditions particulières de désignation de ses membres ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ ARRÊTE les listes de contribuables au sein desquelles seront choisis les membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs, ainsi qu'il suit :

Titulaires	Date de naissance	Adresse
André MERCIER	23/11/1964	5 rue des Coquelicots 68420 EGUISHHEIM
Claude WEHRLE	21/08/1972	5 rue du Buhl 68420 EGUISHHEIM
Marc NOEHRINGER	23/03/1956	30 rue des 3 Châteaux 68420 EGUISHHEIM
Pierre LING	05/12/1981	9 rue des Fleurs 68420 EGUISHHEIM
Rozenn MANTEL-RAMETTE	28/01/1973	32 rue des Trois Châteaux 68420 EGUISHHEIM
Elisabeth FISCHER-ZINCK	07/07/1970	16 rue des Trois Châteaux 68420 EGUISHHEIM
Patrick HAMELIN	16/08/1953	9 rue du Dagsbourg 68420 EGUISHHEIM
Eliane WARTH	20/11/1974	17 rue du Rempart Nord 68420 EGUISHHEIM
Claude CENTLIVRE	01/04/1952	9 chemin des Chapelains 68420 EGUISHHEIM
Hélène ZOUINKA	23/06/1975	21 rue du Rempart Sud 68420 EGUISHHEIM
Jean-Luc HERZOG	26/08/1952	6 rue du Wahlenbourg 68420 EGUISHHEIM
Yves SCHOEBEL	07/01/1959	12 rue du Rempart Sud 68420 EGUISHHEIM
Régine SORG	01/12/1968	3 rue Allmend Sud 68420 EGUISHHEIM
Alexandra WEBER-HINZ	05/07/1979	7 rue des Violettes 68420 EGUISHHEIM
Jean-Jacques STREICHER	27/05/1951	4 rue des Cigognes 68420 EGUISHHEIM
Martine ALAFACI	14/11/1958	5 cour Unterlinden 68420 EGUISHHEIM
Michèle SCHNEIDER	08/02/1964	15 rue des Merles 68420 EGUISHHEIM
Pierre-Paul SCHMITT	29/06/1938	8 rue du Sylvaner 68420 EGUISHHEIM
Claudy DELEMER	28/11/1974	23 rue du Rempart Sud 68420 EGUISHHEIM
Elisabeth HAEGELI	14/06/1968	4 rue de Colmar 68420 EGUISHHEIM
Hermès STEFANELLI	24/10/1953	12 route de Wettolsheim 68420 EGUISHHEIM
Brigitte LAFOND	11/01/1952	6 rue du Dagsbourg 68420 EGUISHHEIM
Marie-Claire UMBDENSTOCK	12/08/1950	3 rue des Pinsons 68420 EGUISHHEIM
Régis KELLER	16/09/1973	8 rue Pasteur 68420 EGUISHHEIM

POINT 8 : Composition de comités consultatifs

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 4-1 du 31 mars 2026, par laquelle étaient formées plusieurs commissions communales et comités consultatifs ;

Vu la demande de plusieurs élus, présidents de comités consultatifs, tendant à ouvrir la composition de leur instance à des personnalités extérieures au Conseil, ainsi qu'il suit :

Culture :

Membres associés proposés :

- Mme Hélène ZOUINKA
- Mme Alexandra WEBER

Vie économique :

Membre associé proposé :

- M. Christian HEBINGER

Sports :

Membres associés proposés :

- M. David CHAZOT
- Mme Stéphanie HALLER
- Mme Aurélie LANDMANN
- M. Thomas BANNWARTH
- M. Nicolas LAURENT
- M. Cyril SEYLER

Environnement et développement durable, fleurissement et espaces verts :

Membre associée proposée :

- Mme Marie-Claude STEFANELLI

Parking, circulation et stationnement :

Membres associés proposés :

- M. Michel PERRIN
- M. Henri GSELL

Vie citoyenne :

Membres associés proposés :

- Mme Hélène ZOUINKA
- Mme Stéphanie HALLER
- Mme Virginie KELLER
- Mme Françoise GEORGER

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE l'admission des personnalités susmentionnées au sein des différents comités consultatifs considérés.

POINT 9 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales

Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois-Châteaux

M. le Maire informe l'assemblée que M. Claude WEHRLE vient, ce jour, d'être élu Président du Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois-Châteaux.

Il s'en réjouit, n'ayant jamais caché son souhait, compte tenu du lieu d'implantation de la station d'épuration, que cette présidence revienne à un élu d'EGUISHEIM.

Comité consultatif Environnement et développement durable, fleurissement et espaces verts

Son président délégué, M. André MERCIER, rend compte de la récente opération de distribution des fleurs commandées par les habitants, dans le cadre de la commande groupée organisée annuellement.

Il remercie les élus et les autres bénévoles présents, qui lui ont prêté main forte. Relevant qu'il devient de plus en plus délicat de continuer à organiser cette distribution sur le parking de la mairie, compte tenu de sa fréquentation et des besoins en stationnement dans la commune, il exprime être à la recherche d'un lieu alternatif.

Mme Astrid JULLIOT suggère de déplacer l'événement sur le parking du complexe sportif la Tuilerie. M. MERCIER et Mme REBOREDO doutent toutefois tous deux de sa commodité d'accès par de nombreux véhicules simultanément, qui est l'un des critères essentiels qui avaient fait privilégier le parking de la mairie, bien plus vaste.

M. MERCIER n'exclut pas non plus à l'avenir une refonte complète du dispositif, de plus en plus difficile à gérer, en se fondant, pourquoi pas, sur des pratiques d'autres communes (distribution de bons pour des fleurs à récupérer chez le producteur, par exemple).

M. Claude WEHRLE rend compte de l'activité de la commission dont il est président délégué.

Plusieurs experts, pouvant être appelés à prendre part aux débats, ont été nommés.

Le nombre de dossiers demeure à un niveau élevé actuellement. L'agent communale en charge de ces dossiers, fortement sollicitée, effectue en dépit de cela un travail remarquable, relève-t-il.

Mme Carmen REBOREDO, de par ses fonctions de membre du bureau de l'Office de tourisme intercommunal, signale souhaiter être tenue informée à l'enregistrement de nouveaux meublés. M. WEHRLE n'y voit pour sa part pas d'inconvénients.

Il poursuit à ce sujet, en expliquant avoir souhaité faire vérifier la situation administrative des établissements de meublés les plus importants, afin de déterminer s'ils doivent être considérés ou non comme des établissements recevant du public, compte tenu de leur configuration et de leur capacité d'accueil. Deux d'entre eux feront ainsi l'objet de prochaines vérifications en ce sens.

Sur le plan du patrimoine de voirie, M. WEHRLE rend compte de l'avancement du chantier d'aménagement de la rue du Buhl, en cours, au suivi duquel il participe, et qui lui fait mesurer toute la complexité des relations avec les riverains.

À ce propos précisément, M. Pierre LING s'enquiert de l'aménagement du virage situé entre la rue du Buhl et la rue des Vendangeurs, au droit duquel des tractations se poursuivaient avec le propriétaire pour une rétrocession d'emprises à la commune.

M. WEHRLE lui confirme que, grâce à la diplomatie et à l'engagement de M. André MERCIER en ce sens, un accord à ce propos a dernièrement été trouvé, dans le respect d'une équité globale entre tous les riverains, à laquelle il est très attaché.

POINT 10 : Divers

10-1 : Communications thématiques – Communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux

Le Conseil municipal,

Entendu l'intervention de M. le Maire, exposant que la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, dans un louable souci d'ouverture qu'il salue, a souhaité ouvrir à tous les conseillers municipaux de ses communes membres la possibilité de participer aux travaux de ses commissions, sans toutefois y disposer d'une voix délibérative ;

Après consultation de l'assemblée, parmi les élus ne siégeant pas déjà à la communauté de communes, pour le recueil de manifestations d'intérêt à ce propos ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés, et en l'absence de candidatures multiples,

⇒ DÉSIGNE les élus suivants en tant que membres supplémentaires des commissions de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux :

- Commission Enfance-jeunesse : Mme Astrid JULLIOT
- Commission Tourisme et culture : M. Régis KELLER
- Aménagement de l'espace, développement économique et cadre de vie : M. Julien-Arthur FREUDENREICH
- Commission Environnement et développement durable : M. Pierre LING
- Commission Finances, mutualisation des moyens et communication : reste à attribuer ultérieurement

10-2 : Honorariat d'élus

Le Conseil municipal,

Vu la récente loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu sa précédente délibération n° 6-1 du 31 mars 2026 à propos de l'honorariat des élus ;

Considérant que l'une des dispositions de cette loi permettrait à Mme Hélène ZOUINKA, ancienne Adjointe au Maire lors des deux mandats précédents, de se voir conférer le titre d'Adjointe au Maire honoraire, la durée des fonctions nécessaires pour y ouvrir droit, qui était jusqu'à présent de trois mandats, venant ainsi d'être réduite à deux mandats seulement ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCLARE qu'il SOUTIENDRAIT fortement toute éventuelle demande en ce sens de l'intéressée auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, ce qui permettrait que soit reconnu et valorisé son engagement sans faille au service de la collectivité durant ses deux mandats d'Adjointe.

Communications diverses

Affaires foncières

M. Patrick HAMELIN annonce que les conditions semblent réunies pour permettre prochainement à la commune de se rendre acquéreur d'une emprise foncière, rue du Sylvaner, au droit d'une propriété en cours de construction, à même de favoriser la

prolongation du trottoir, côté Ouest. Le cas échéant, le dossier sera présenté au Conseil lors d'une prochaine séance.

Rencontre élus / agents

Il est convenu une rencontre entre le plus grand nombre possible d'élus et de membres du personnel, pour faire pleinement connaissance, et pour une présentation mutuelle du rôle et des attributions de chacun. Elle se tiendra le 22 mai 2026 à 11h00.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 23h05.*

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 30 avril 2026, numérotées de 1 à 10-2.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Denis KUSTER, Maire, M. André MERCIER, 1^{er} Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Astrid JULLIOT, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude WEHRLE, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Marie-Pascale STOESSLE, Michel GRIFFOND-BOITIER, Carmen REBOREDO, Isabelle CEZARD, Régis KELLER, Christian BEYER, Pierre LING, Stéphanie BOMBENGER-GUHRING et Morgane GILG.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2026

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

POINT 3 : Forêt communale

3-1 : *Programmes des travaux patrimoniaux et d'exploitation 2026*

3-2 : *Etat d'assiette 2027*

POINT 4 : Affaires budgétaires et financières

4-1 : *Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – budget général*

4-2 : *Investissements et projets 2026*

4-3 : *Vote des taux et du produit des impôts locaux 2026*

4-4 : *Subventions aux associations pour 2026 et adhésions diverses*

4-5 : *Approbation du budget primitif 2026 – budget général*

4-6 : *Affectation du résultat d'exploitation 2025 - budget annexe assainissement*

4-7 : *Approbation du budget primitif 2026 - budget annexe assainissement*

POINT 5 : Personnel communal

5-1 : *Approbation de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs*

5-1-1 : *Emplois permanents et emplois non permanents ouverts*

5-1-2 : *Création d'un emploi temporaire à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité*

5-1-3 : *Suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet*

5-2 : *Emplois saisonniers – été 2026*

POINT 6 : Principe de conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du camping des Trois Châteaux

POINT 7 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

POINT 8 : Composition de comités consultatifs

POINT 9 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués au sein de structures intercommunales

POINT 10 : Divers

10-1 : *Communications thématiques – Communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux*

10-2 : *Honorariat d'élus*

Communications diverses

Le Maire,
M. Denis KUSTER

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN